



Publication communale No 9

Faug, le 1^{er} juin 2021

Emondage des haies – élagage des arbres

La Municipalité de Faoug rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies :

- a) à la limite de la propriété ;
- b) à une hauteur maximale de 0.60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m. dans les autres cas.

Elagage des arbres :

- a) au bord des chaussées, à 5 m. de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur ;
- b) au bord des trottoirs, à 2.50 m. de hauteur et à la limite de la propriété.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail **d'ici au 02 juillet 2021**, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office à leurs frais, selon l'art. 15 du règlement précité. Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 05 juin au 04 juillet 2021**, le dossier suivant :

Propriétaire :	Association Rétrobus Léman, à Lausanne
Parcelle :	438, Route de Salavaux 35
Coordonnées :	2571989 / 1195050
Nature des travaux :	Transformation d'une installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G
Dérogation :	Aucune

Ce dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.